



Société anonyme au capital de 2.245.230 euros  
Siège social : 4, Rue du Port aux Vins – 92150 Suresnes  
399 467 927 R.C.S. NANTERRE

---

## AVIS

### **CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CESSATION DES FONCTIONS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

(Informations publiées en application des articles L.225-42-1, 5<sup>ème</sup> alinéa  
et R.225-34-1, 2<sup>nd</sup> alinéa du Code de commerce)

Le Conseil d'administration réuni le 21 mars 2017 a décidé d'octroyer à Madame Nathalie Rouvet Lazare, en sa qualité de Président Directeur Général de la Société, une indemnité en cas de révocation ou de non renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale), ou d'une démission, du mandat de Président Directeur Général exercé par Madame Nathalie Rouvet Lazare au sein de la Société, selon les termes et conditions définis ci-après (l'« Indemnité de Départ »).

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil a subordonné l'octroi de l'Indemnité de Départ à la réalisation d'au moins un des critères de performance suivants :

1. Résultat net : la moyenne du résultat net consolidé / IFRS des 2 derniers exercices clos précédant la cessation du mandat doit être positive
2. Croissance du chiffre d'affaires licences : la moyenne de la croissance du chiffre d'affaires licences consolidé / IFRS des 2 derniers exercices clos précédant la cessation du mandat doit être supérieure ou égale à la moyenne des tendances du marché français du logiciel sur la même période en matière de croissance.

(ensemble, les « Critères de Performance »)

L'Indemnité de Départ serait égale, en cas d'atteinte d'au moins un des Critères de Performance, à la rémunération brute totale (fixe et variable et complémentaire) versée par la Société à Madame Nathalie Rouvet Lazare au cours du dernier exercice social révolu précédant la date de cessation de son mandat, en ce inclus les rémunérations variable et complémentaire perçues au cours du dernier exercice social révolu par Madame Rouvet Lazare, incluant les actions gratuites attribuées à Madame Rouvet Lazare au titre dudit exercice, lesquelles seront évaluées à la date de cessation du mandat au regard de la moyenne du cours de l'action au cours des [20] derniers jours de bourse.

La date de révocation ou de non renouvellement du mandat s'entend de la date de la tenue de la réunion de l'organe social compétent ayant décidé de la cessation du mandat.

L'Indemnité de Départ est indépendante de toute autre indemnité (en ce inclus toute indemnité éventuelle liée à une obligation de non-concurrence) dont la Société serait, le cas échéant, redevable à l'égard de Madame Nathalie Rouvet Lazare du fait de la cessation de son mandat.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris par le Conseil d'administration à l'égard de Madame Nathalie Rouvet Lazare au titre de l'Indemnité de Départ seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, dans le cadre d'une résolution spécifique.